

Objectifs et public cible

- Permettre un minimum de mobilité géographique (maintien de l'emploi du conjoint, de la scolarité des enfants)
- permettre la réorganisation de services en privilégiant les candidatures de proximité tout en maintenant son objectif-cible en matière d'ETP
- PEF et assimilés

Modalités

- poste ou entité ciblé(e) en CTT,CTR et CTDG
- poste publié clairement "priorité MIDT" ou "priorité MIA" dans l'appel à candidature national ; on pourra également préciser "uniquement MIDT ou MIA"
- l'agent dont le poste est supprimé ne se voit pas opposer le délai de trois ans ; en revanche, si la demande de mobilité concerne un agent dont le poste n'est pas supprimé, ce délai sera opposé ;
- passage en CAP (nationale).